

Nombre de conseillers
En exercice : 29
Présents : 23
Votants : 29
Date de la convocation : 3 octobre 2017

N° 17.10.09.20

L'an deux mille dix-sept et le neuf du mois d'octobre, le Conseil municipal de la Commune de Juvignac, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur le Maire.

PRÉSENTS : M. SAVY, M. BOUSQUEL, M. LARGUIER, Mme MICHEL, M. BRAEMER, M. DE CHAMBRUN, Mme VIGNERON, Mme MERLET, M. GREPINET, M. ROQUES, M. GRAVIER, M. CASTELL, MME CAMBON, M. ROESCH, M. LOPEZ, M. TUAL, Mme MOURIES, M. MUNOZ, Mme PLAYS, Mme DAMAIS, Mme MACHERY, M. BOUISSEREN, M. GOEPFERT.

PROCURATIONS :

Mme MOULAOUÏ en faveur de M. ROQUES
Mme JULLIEN en faveur de M. BOUSQUEL
Mme PASDELOU en faveur de M. ROESCH
Mme PRIE en faveur de M. LARGUIER
Mme GAUZY-CHABLE en faveur de Mme PLAYS
M. SELKE en faveur de M. MUNOZ

Un cadre de vie de qualité pour les Juvignacois Finances communales

CONTRAT DE PARTENARIAT PUBLIC PRIVE POUR LA GESTION ENERGETIQUE, LA CONSTRUCTION AVEC FINANCEMENT, LA MAINTENANCE ET LE RENOUVELLEMENT DES OUVRAGES D'ECLAIRAGE PUBLIC, DE VIDEOSURVEILLANCE, DE GENIE CIVIL POUR RESEAU DE COMMUNICATION HAUT DEBIT ET DE SIGNALISATION TRICOLERE

AVENANT N°3

AUTORISATION DE SIGNATURE

Rapporteur : Monsieur Eugène GRAVIER

Monsieur Alain GREPINET, conseiller municipal délégué aux Finances, aux Affaires militaires et contentieux, rapporteur, rappelle aux membres de l'assemblée, que dans le cadre de la rationalisation



de la gestion des feux tricolores sur le territoire de la Métropole, afin de mieux maîtriser la régulation du trafic à l'échelle des trente et une (31) communes qui la composent et de proposer un niveau de service équivalent dans l'entretien et la maintenance de ces équipements, il apparaît nécessaire d'extraire la gestion des six (6) carrefours à feux implantés sur le territoire de la Ville de JUVIGNAC du contrat de partenariat public privé conclu avec la société SPIE CITYNETWORKS.

Cette évolution du contrat de partenariat entraîne une baisse de la rémunération trimestrielle de l'entreprise SPIE CITYNETWORKS de 490,91€ HT, soit une baisse totale de 27 490,96€ HT sur les quatorze (14) années restantes du contrat.

Cette évolution fait l'objet d'un avenant n°3 au contrat de PPP considéré.

IL EST DONC PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL



Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la décision n° D2017-637 prise par le Président de la métropole le 25 août 2017,
Après avoir entendu l'exposé des motifs précédents,

D'APPROUVER en vertu du principe de co-utilisation du contrat par la ville et la métropole, la conclusion d'un avenant n°3 au contrat de PPP portant sur l'extraction du dit contrat des six (6) carrefours à feux implantés sur le territoire de la commune de JUVIGNAC ;

D'AUTORISER le Maire, ou son représentant habilité à cet effet, à prendre toutes dispositions et à signer tout acte et document rendu nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

Madame MACHERY sort de la séance et ne prend part au vote.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, adopte la proposition de Monsieur GRAVIER à l'unanimité.

Le Maire,



Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture le12.10.2017
et publication le20.10.2017